

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 22 avril 2021, à 21h13,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 15 avril 2021

Nombre de membres en exercice :	61
Nombre de membres présents :	49
Nombre de votants :	55

PRÉSENTS : Madame Catherine AUBERT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Magali HUE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Pascal SÉRARD, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Damien DE WINTER.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Clémentine LE MARREC à Monsieur Lionel MARIE, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR à Monsieur Romain BAIL, Monsieur Mickaël MARIE à Madame Hélène BURGAT, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Thierry RENOUF à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Laurent MATA à Monsieur Joël BRUNEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Olivier SIMAR.

Le bureau nomme Monsieur Romain BAIL secrétaire de séance.

**N° B-2021-04-22/22 -CYCLE DE L'EAU ET GEMAPI - PRÉVENTION DES RISQUES -
DÉCLASSEMENT DES OUVRAGES LITTORAUX ET FLUVIAUX**

La réglementation sur les digues et barrages, issue du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007, imposait aux gestionnaires et propriétaires d'ouvrages, des obligations spécifiques en matière de surveillance et de suivi, de production et mise à jour des documents correspondants.

Parmi ces obligations, figurait la réalisation d'une « étude de dangers » des digues par un bureau d'étude agréé.

Aussi, à ce titre, les études ont été réalisées par les gestionnaires pour les digues fluviales et littorales de l'agglomération caennaise, dont Caen la mer.

Aujourd'hui, les résultats de ces études permettent à la communauté urbaine d'engager sa réflexion sur la définition des systèmes d'endiguement.

En effet, avec la mise œuvre de la compétence GEMAPI et du décret n°2015-526 du 12 mai 2015, il appartient à Caen la mer de définir les ouvrages à intégrer, ou non, dans ses systèmes d'endiguement.

Pour cela, un bureau d'études, également agréé par arrêté ministériel, a été missionné afin de réaliser les dossiers d'autorisation de ces systèmes d'endiguement, sur la base des études de dangers préalables.

Aussi, ces études révèlent l'inefficacité de certains ouvrages sur le territoire de Caen la mer :

- digue « MANCHE_ORNE_MONDEVILLE_STEU » (tronçon n°140243), classée C :
 - o le tronçon n°140243 ne constitue ni n'est partie d'un système d'endiguement,
 - o le tronçon n°140243 n'assure aucun niveau de protection contre les crues de l'Orne ni contre les submersions marines remontant le cours de l'Orne,
 - o aucune zone protégée n'est associée au tronçon n°140243.
- digue « MANCHE_OUISTREHAM_TERMINALFERRY » (tronçon n°140164), classée B :
 - o le merlon du Terminal Ferry n'a pas de rôle hydraulique, il n'est pas atteint par la mer,
 - o la digue Terminal Ferry n'assure aucun rôle de protection contre les submersions.

Compte-tenu des contraintes réglementaires issues de ces classements (visite technique approfondie, étude de dangers) et de l'absence d'intérêt des ouvrages en question, il est proposé que la communauté urbaine demande leur déclassement au Préfet.

RAPPELANT que la communauté urbaine Caen la mer, autorité Gémapienne, doit déposer les dossiers d'autorisation de ses systèmes d'endiguement,

CONSIDERANT que l'étude « dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement » est en cours sur cette partie du bassin de l'Orne,

CONSIDERANT que les études de dangers des digues montrent que certains ouvrages n'assurent aucun niveau de protection et ne concourent pas au futur système d'endiguement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

VU l'arrête préfectoral du 21 mai 2012 relatif à la reconnaissance d'existence, de classement et de

Bureau communautaire - séance du jeudi 22 avril 2021

prospections spécifiques de la digue « MANCHE_OUISTREHAM_TERMINALFERRY », constituée du tronçon n°140164,

VU l'arrête préfectoral du 04 Juillet 2014 relatif à la reconnaissance d'existence, de classement et de prospections spécifiques de la digue « MANCHE_ORNE_MONDEVILLE_STEU » constituée de tronçon n°140243,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le rapport de l'étude de dangers de la digue de Mondeville, réalisé par le bureau d'études ISL Ingénierie le 24 Mai 2019 et suivi par la communauté urbaine Caen la mer, gestionnaire actuel de la digue,

VU le rapport de l'étude de dangers de la digue du canal de Caen à la mer, réalisé par le bureau d'études ISL Ingénierie le 28 Octobre 2020, et suivi par Ports de Normandie, ancien gestionnaire de la digue,

VU l'avis de la commission « Cycle de l'eau et Gemapi » du 8 avril 2021,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder au déclassement de certaines digues sur le territoire de Caen la mer.

DEMANDE auprès du Préfet le déclassement des digues :

- « MANCHE_ORNE_MONDEVILLE_STEU » (tronçon n°140243), classée C,
- « MANCHE_OUISTREHAM_TERMINALFERRY » (tronçon n°140164), classée B.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 26 AVR. 2021
Affiché le 27 AVR. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 26 AVR. 2021

Le président,

Joël BRUNEAU



